

ASSEMBLÉE
NATIONALE

Jean-Claude GUIBAL

Député des Alpes-Maritimes

Maire de Menton

Ref. JCG/CC/1108

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 13 novembre 2008

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous m'alertez sur le projet du Gouvernement de réformer la biologie médicale par voie d'ordonnance.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de vos arguments et je partage votre inquiétude quant à l'éventualité d'une ouverture sans limitation du capital des Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) à des capitaux non professionnels.

C'est la raison pour laquelle, en juillet dernier, je déposais une question écrite à ce sujet sur le Bureau de l'Assemblée nationale dont je vous transmets ci-joint une copie.

En effet, sensible à vos préoccupations et, comme vous le soulignez, à la nécessité de protéger et de préserver l'indépendance et la qualité de l'exercice des professionnels libéraux, j'interrogeais Madame le Ministre de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour connaître la position du Gouvernement au sujet des SEL. Je n'ai malheureusement, pour l'instant, pas de réponse à vous communiquer.

Sachez toutefois que le 25 juin dernier, lors de la séance des questions d'actualité, mon collègue Louis GUEDON interrogeait Madame le Ministre de la santé à ce sujet. Dans sa réponse, Madame BACHELOT a assuré de sa volonté de défendre la spécificité des laboratoires d'analyses biologiques. C'est la raison pour laquelle elle a constitué avec des parlementaires des groupes de travail chargés de réfléchir aux évolutions nécessaires. Le projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoire », qui sera présenté au cours du premier trimestre 2009 devrait comporter, effectivement, une partie sur ce dossier afin de « *préserver le caractère scientifique de cette activité et renforcera le rôle du détenteur, pharmacien ou médecin, du laboratoire d'analyses biologiques.* »

Enfin, je souhaite porter à votre connaissance quelques éléments d'information.

Dans un rapport d'avril 2006, l'Inspection générale des affaires sanitaires et sociales (Igas) soulignait que la loi du 11 juillet 1975 régissant les laboratoires d'analyse de biologie médicale (LABM) n'était plus, trente ans après son adoption, pleinement adaptée aux enjeux actuels de qualité, de compétitivité et de financement du secteur et préconisait d'engager une réforme globale du système.

.../...

.../...

Face à ce constat, Madame Roselyne BACHELOT, a confié début 2008 une mission de coordination à Monsieur Michel BALLEREAU destinée à préparer cette réforme. L'objectif est de faire en sorte que chacun ait accès sur notre territoire à une biologie médicale de qualité rémunérée à sa juste valeur. Trois grands axes de travail ont été retenus : les modalités de garantie de la qualité de la biologie médicale en France, celles de l'organisation de l'offre de soins dans la discipline et les conditions de son financement.

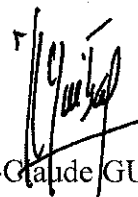
Ces travaux devront prendre en compte la réglementation européenne, en veillant à trouver un juste équilibre entre les impératifs économiques et ceux tenant à la sauvegarde de la santé publique auxquels la France est très attachée. Comme vous le savez, la Commission européenne conteste, depuis 2006, certaines dispositions de la législation française relatives aux laboratoires d'analyses de biologie médicale, au nom de la liberté d'établissement.

A ce stade de la réflexion, aucune décision n'est arrêtée. Le Gouvernement entend étroitement associer l'ensemble des syndicats de biologistes – libéraux, hospitaliers et internes – aux travaux de cette mission et aux réflexions en cours sur l'évolution du secteur.

Soyez assuré que les députés du Groupe UMP seront très vigilants sur la suite qui sera donnée à ce dossier.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Bien à vous.



Jean-Claude GUIBAL

Monsieur Bruno ROUSSET-ROUVIERE

Président du syndicat des directeurs de
laboratoires d'Analyses médicales
Provence-Alpes-Côte d'Azur
16 rue Dragon
13 006 MARSEILLE

13ème législature

Question N° : 27185	de M. Guibal Jean-Claude (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)	QE
Ministère interrogé :	Santé, jeunesse, sports et vie associative	
Ministère attributaire :	Santé, jeunesse, sports et vie associative	
	Question publiée au JO le : 08/07/2008 page : 5840	
Rubrique :	sociétés	
Tête d'analyse :	sociétés d'exercice libéral	
Analyse :	professions de santé. ouverture du capital. conséquences	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	<p>M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'éventualité d'une ouverture sans limitation du capital des sociétés d'exercice libéral (SEL) à des capitaux non professionnels. Il semblerait, en effet, que des groupes financiers aient saisi la Commission européenne pour se plaindre des freins français à leur entrée dans le capital des sociétés d'exploitation de laboratoires d'analyses de biologie médicale. Une plainte aurait été déposée en octobre 2007 à la Commission européenne contre l'ordre des pharmaciens et l'État français pour violation du droit communautaire de la concurrence dans le domaine de la biologie. Or, la législation française interdit aux investisseurs extérieurs de posséder la majorité du capital de ces sociétés. En effet, les sociétés de professionnels libéraux doivent aujourd'hui être possédées en majorité (75 à 100 %) par ces professionnels afin de préserver l'indépendance et la qualité de leur exercice. L'entrée illimitée d'investisseurs non professionnels de santé au capital de ces structures entraînerait un grand nombre de dommages pour la santé publique et pour la société et remettrait en cause les fondements de l'exercice libéral des professions de santé dans notre pays. Parmi ceux-ci, on pourrait citer notamment, l'aggravation des inégalités d'accès aux soins dans les zones peu attractives, par élimination des structures de soins les moins profitables, le risque d'utilisation des données individuelles de santé par des assureurs ou des banques appartenant aux groupes investisseurs et des ingérences inévitables de ces propriétaires dans l'organisation et la dispensation des soins, en vue de réaliser leurs objectifs de rentabilité financière. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et ce qu'il compte faire en réponse à la Commission européenne pour défendre les SEL et, par là-même, notre système de santé.</p>	
<u>Texte de la REPONSE :</u>		